

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Convocations adressées le : vendredi 19 novembre 2021
Nombre de délégués titulaires présents : 6
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4
Nombre de pouvoirs attribués : 2
Nombre de délégués votants : 12 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;
Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Michel PADONOU ; Nathalie SAVATON

Suppléants sans voix délibérative :

Sébastien CLEMENT ; Régis SALIC ;

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Brigitte PINEAU pour Franck MAZET ; Christophe BOULANGER pour
Emmanuel DENIS

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Emmanuel DENIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ;
Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

**C 21/11/06 - TRANSPORTS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE KLAXIT POUR UNE
EXPERIMENTATION D'INCITATION AU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Alors que le covoiturage est désormais bien connu pour les trajets longue-distance, il reste peu développé pour les trajets du quotidien et notamment les trajets pendulaires domicile-travail.

L'enquête Déplacements Certifiée CEREMA menée par le Syndicat des Mobilités de Touraine en 2019 a ainsi montré que 68% des déplacements domicile-travail des habitants du Syndicat des Mobilités de Touraine sont réalisés en voiture et que 95% de ces trajets sont réalisés en autosolisme.

L'impact environnemental de ces déplacements est significatif, notamment sur la qualité de l'air : alors qu'ils ne représentent que 15 % des déplacements quotidiens, les déplacements Domicile-Travail sont responsables de :

- 45 % des émissions de particules fines
- 37 % des émissions d'oxyde d'azote
- 36 % des émissions des GES
- 36 % de la consommation énergétique

Le covoiturage pour les déplacements Domicile-Travail apparaît donc comme une solution pertinente qui permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liés à l'autosolisme en transformant les véhicules individuels en véhicules de transports en commun. Il permet en outre de proposer aux zones peu denses (rural, péri-urbain) une solution de mobilité complémentaire aux transports en commun afin de faciliter leur désenclavement et d'assurer l'équité territoriale. En raison de la hausse inéluctable du prix des carburants fossiles, et du poids du transport individuel dans le budget des ménages, il répond également à un enjeu social. Enfin, il améliore l'accessibilité et donc l'attractivité des entreprises.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération tourangelle, adopté en décembre 2013, préconise d'inciter à un usage raisonné de l'automobile, notamment en encourageant le covoiturage.

L'article 35 de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 et les décrets d'application du 5 juin 2020 (n° 2020-678 et 2020-679) autorisent désormais les Autorités Organisatrices de la Mobilité à verser une allocation pour inciter à la pratique du covoiturage.

Le **registre national de preuve de covoiturage** permet d'attester les voyages réalisés par les utilisateurs d'une application de covoiturage, ce qui permet de limiter le risque de fraude.

Enfin, le **programme « Tous covoitureurs » financé par des certificats d'économie d'énergie** permet de cofinancer des trajets domicile-travail réalisés par des passagers travaillant pour des employeurs employant plus de 100 personnes et

de proposer un programme d'accompagnement de ces employeurs. Ce programme dispose d'une enveloppe de 5 millions d'euros permettant de financer des expérimentations.

Dans ce cadre, la présente délibération propose une expérimentation d'une année avec la société KLAXIT visant à promouvoir le covoiturage domicile-travail sur le territoire du Syndicat pour les trajets domicile-travail.

L'expérimentation proposée par la société Klaxit a pour vocation de :

- Créer un réseau de covoiturage « domicile-travail » dense sur le territoire métropolitain à partir des principaux employeurs du territoire
- Massifier la pratique du covoiturage en développant une communication grand public
- Expérimenter la pratique du cofinancement des trajets de covoiturage domicile-travail pour inciter financièrement les automobilistes au changement de comportement
- Obtenir des données sur la pratique du covoiturage sur le territoire dans le but de définir le juste prix du covoiturage « domicile-travail » et d'en déduire les conditions d'une pérennisation de la pratique (poursuite du cofinancement des trajets, développement du forfait Mobilité Durable etc.)

La proposition de Klaxit comprend :

1. **La fourniture et le paramétrage de l'application de covoiturage conçue pour les trajets domicile-travail** : véritable assistant de mobilité pour les covoitureurs, elle permet la création de hubs, points de rencontre virtuels des covoitureurs, gère l'ensemble de l'information entre les covoitureurs (offre, demande, garantie retour, assistance utilisateur, envoi de SMS) ainsi que les échanges financiers (rétribution du conducteur) et le process anti-fraude.
2. **Un programme de conseil en mobilité auprès des employeurs du territoire** : l'accompagnement des principaux employeurs du territoire vise à créer l'armature du réseau de covoiturage. L'expérimentation cible une trentaine d'employeurs de plus de 100 salariés dont 6 seront accompagnés tout au long de l'expérimentation afin de les engager dans la démarche et de créer une masse critique de covoitureurs maximisant la possibilité de trouver des partenaires pour covoiturer. Klaxit proposera des ateliers et animations sur site et un kit de communication physique et digital personnalisé fourni à tous les employeurs volontaires. Un bilan sera réalisé à la fin de l'expérimentation.
3. **Un accompagnement de la collectivité** tout au long de l'expérimentation: Klaxit formera les techniciens de la collectivité à sa méthodologie, proposera des outils d'évaluation de la démarche et animera le comité de pilotage et le comité de suivi.
4. **Un Kit communication grand public** : mis à disposition de la collectivité, il lui permettra de communiquer à l'échelle du territoire pour informer tous les salariés de la possibilité de bénéficier du réseau de covoiturage, de l'application et du financement des trajets, et ainsi massifier la pratique.
5. **Une incitation financière pour les covoitureurs** : le cofinancement des trajets des covoitureurs permet d'inciter au changement de comportement des

automobilistes en proposant des trajets gratuits pour les passagers et un financement pour le conducteur pour chaque passager transporté.

Il est ainsi proposé de conclure **un marché avec la société KLAXIT dans le cadre de la Centrale d'achat nationale de l'UGAP** afin d'avoir accès au logiciel de covoiturage, à la garantie retour, à l'accompagnement de la collectivité et aux campagnes de sensibilisation au covoiturage proposées par Klaxit. Le coût de ces prestations, présenté dans l'annexe 1 « *Détail de la proposition tarifaire Klaxit* » s'élève à 37 014,45 euros HT.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver **une convention avec la société Klaxit relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs** : celle-ci permet d'organiser les modalités de versement de la contribution incitative au covoiturage pour les covoitureurs dont le trajet a été avéré par le registre de preuve de covoiturage. L'enveloppe financière prévue par le Syndicat des Mobilités de Touraine pour le cofinancement des trajets est de 40 000 euros HT. Cette convention est présentée en annexe 2.

Les modalités de l'incitation au covoiturage prévues par cette convention sont les suivantes :

- **Les conducteurs utilisant l'application Kaxit et effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
 - De 2 à 20km : 2€ par passager transporté
 - De 20 à 40km : 2€ par passager + 0,10 € par km supplémentaire par passager transporté
 - Au-delà de 40 km : 4€ par passager transporté

- **Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
 - Trajet gratuit s'il a une origine ou une destination sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine

- **Les restrictions suivantes seront appliquées :**
 - 6 trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour)

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et les décrets d'application du 5 juin 2020 n°2020-678 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices de mobilité et n°2020-679 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage,

Vu le Plan de Déplacement du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 19 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** la mise en œuvre de l'expérimentation d'incitation au covoiturage domicile-travail proposé par la société Klaxit pour un montant de 77 014,45 € HT (voir annexe 1)
- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit pour un montant de 40 000 € HT (voir annexe 2)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Abstentions :

- **Madame Brigitte PINEAU,**
- **Madame Brigitte PINEAU pour Monsieur Franck MAZET**
- **Madame Corinne CHAILLEUX,**
- **Monsieur Michel PADONOU,**
- **Monsieur Laurent RAYMOND**

Votes pour :

- **Lionel AUDIGER**
- **Christophe BOULANGER**
- **Christophe BOULANGER pour Monsieur Emmanuel DENIS**
- **Armelle GALLOT – LAVALLEE**
- **Michel GILLOT**
- **Nathalie SAVATON**
- **Wilfried SCHWARTZ**



Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Laurence MARIN

